

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'Action Locale
Bureau des Procédures Environnementales

ARRETE PREFECTORAL

complémentaire nommant le président et les membres du bureau de la commission de suivi du site SEVEAL de Ludres

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1, L 515-8, L515-15, R 125-8-1 à R 125-8-5, D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant création de la commission de suivi du site de Sévéal de Ludres et notamment son article 3-3 ;

Considérant que le président et les membres du bureau ont été désignés à la majorité des membres présents lors de la réunion d'installation de la commission de suivi du site qui a eu lieu le 29 novembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant création de la commission de suivi du site SEVEAL à Ludres est complété ainsi qu'il suit :

La commission est présidée par le préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant

Le bureau est composé de :

Collège « administrations de l'État »:

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ou son représentant, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

- M. Jean-Daniel KIELISZEK, président délégué à la communauté urbaine du grand Nancy

Collège « exploitant » :

- M. Philippe ANDRY, société SEVEAL, responsable QSHE,

Collège « riverains et associations de protection de l'environnement " » :

- M. Yves BERTHO, société Véolia Propreté

Collège « salariés » :

- M. Nicolas BRENON, société SEVEAL, membre du CHSCT

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission de suivi du site et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANCY le 24 JAN. 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY